



## DECISION DU PRESIDENT N°2023-29

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT - MAISONS INDIVIDUELLES POUR PERSONNES AGEES

#### **Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,**

**Vu** l'Article 14° de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

**Vu** la délibération n°D\_2021\_6\_12 en date 30 juin approuvant la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager, autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Bassée Montois de poursuivre son action en faveur du logement pour personnes âgées afin de répondre aux attentes actuelles ;

**Considérant** que le montant total estimatif de l'opération est évalué à 2 191 072,86 euros HT dont 2 045 948 € HT de travaux ;

### DECIDE

**Article 1 :** décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

**Article 2 :** S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat – DETR et/ou DSIL 2024 : 500 000 €
- Département - CID : 870 749,6 €
- CNAV – Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie : 100 000 €
- CNAV - Emprunts : 480 000 €
- Ressources propres : 240 323,26 €

**Article 3 :** dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;

**Article 4 :** de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat à hauteur de 500 000 euros soit un taux de 22,82 %.

**Article 5 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 6 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.  
Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 19/12/2023

Le Président  
Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 21/12/2023  
Date de publication le 22/12/2023

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'ARRONDISSEMENT DE PROVINS' around the top edge and 'COM.COM' at the bottom. The signature is a cursive-style name, likely 'Roger Denormandie'.